

**Conseil syndical**  
**Séance du 13 février 2020**

**Délibération n°1-2020-13-02**

**Conventions avec les membres**

**Collège Usages et services numériques**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Anthony BLEUZE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Grégory NEXON)
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir donné à Jean-Paul CASAUBON)
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE) Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE Renée CARRIQUE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE Nicolas PATRIARCHE Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE) Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE) Jean ARRIUBERGE Valérie CAMBON Thierry CARRERE Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes LACQ-ORTHEZ	Jacques CASSIAU-HAURIE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE Maïder AROSTEGUY

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 96/100

Date de la convocation : 4 février 2020

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une délégation de service public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

**VU** la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

**VU** la délibération du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°1-2019-24-05 du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du Fonds « usages numériques »

Depuis sa création en mai 2018, La Fibre64 porte une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les solutions numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

La mutualisation des moyens et compétences au sein de La Fibre64 a pour objectif de déployer des services, outils et ressources permettant aux collectivités membres du Syndicat de mener à bien la réalisation de leurs politiques publiques : Communautés de communes, Communautés d'Agglomération et Département des Pyrénées-Atlantiques.

Les modalités de mise en œuvre des prestations de services fournies par La Fibre64 et leur financement sont précisés dans des conventions annexées à la présente délibération.

#### Une offre de services enrichie en 2020

En 2019, une première offre socle de prestations de services numériques (marchés publics en ligne, tiers de télétransmission des actes, délégué à la protection des données mutualisé) était proposée aux membres et à leurs communes membres. Une offre de prestations spécifiques liée aux besoins propres du Département a également été élaborée essentiellement pour accompagner sa politique éducative numérique et la politique publique d'inclusion numérique.

A la faveur des actions de préfiguration mises en place en 2019 :

- adoption du règlement du fonds de développement des usages numériques de la DSP,
- enquête menée auprès des membres sur leurs besoins à couvrir en priorité,
- mise en place d'expérimentation avec des membres pilotes des solutions numériques prioritaires
- passation des premiers marchés publics avec des prestataires retenus

L'offre de services proposée aux membres de La Fibre64 en 2020 a été sensiblement enrichie tout en diminuant le coût de production de ses services grâce aux recettes du fonds usages et des cofinancements obtenus sur différents projets. Une nouvelle plateforme d'administration électronique (marchés publics et transmission des actes dématérialisés) est en production depuis le 10 janvier 2020.

La restitution des expérimentations menées déterminera leur généralisation à tout ou partie des membres des nouveaux services en cours de tests : parapheur électronique, plateforme open-data, application mobile, cloud sécurisé et outils collaboratifs, webinaires.

Plébiscitée par les élus, l'inclusion numérique devient également une offre de service intégrée dans l'adhésion des membres : accompagnement à la mise en place de réseaux locaux d'inclusion numérique, pass numérique, ateliers de médiation numérique itinérants notamment sont en cours de déploiement selon un calendrier et une méthodologie validée par le Conseil syndical.

La formalisation de cette nouvelle offre de services fait l'objet de différents niveaux de conventionnement :

- une convention avec le Département sur le numérique éducatif et l'inclusion numérique
- une convention spécifique avec la Communauté d'Agglomération du Pays-basque
- une convention type pour les Communautés de communes.

Ces conventions pourront être reconduites par tacite reconduction et seront modifiables par avenant.

---

**Après en avoir délibéré,**

le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter**
  - la convention entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et le Département des Pyrénées-Atlantiques annexée à la présente délibération
  - la convention entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et la Communauté d'Agglomération Pays-basque annexée à la présente délibération ;
  - la convention type entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et chaque communauté de communes des Pyrénées-Atlantiques, selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer ces conventions ainsi que leurs avenants éventuels.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**  
**19 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/03/2020

## Conseil syndical Séance du 13 février 2020

Délibération n°2-2020-13-02

**Convention de prestations solutions  
numériques avec le CDG64**

**Collège Usages et services numériques**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Anthony BLEUZE est élu secrétaire de séance.

### Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Grégory NEXON)
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir donné à Jean-Paul CASAUBON)
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Sandrine LAFARGUE

### Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ-ORTHEZ	Jacques CASSIAU-HAURIE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 96/100

Date de la convocation : 4 février 2020

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

La Fibre64 porte une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Concernant les usages numériques, la mutualisation des moyens et compétences au sein de La Fibre64 a pour objectif de déployer des services, outils et ressources permettant aux collectivités membres du Syndicat de mener à bien la réalisation de leurs politiques publiques : Communautés de communes, Communautés d'Agglomération et Département des Pyrénées-Atlantiques.

En tant qu'acteur agissant pour le compte des collectivités membres de La Fibre64, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques souhaite faire appel à l'offre de services de solutions numériques de La Fibre64.

Les modalités de mise en œuvre des prestations de services fournies par La Fibre64 auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et leur financement sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

---

**Après en avoir délibéré,**

le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** la convention de prestations « solutions numériques » entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à la signer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**19 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/03/2020

Conseil syndical  
Séance du 13 février 2020

Délibération n°3-2020-13-02

Avenant n°2 DSP

Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Anthony BLEUZE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Grégory NEXON)
Communauté de communes LACQ-ORTHEZ	Jacques CASSIAU-HAURIE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir donné à Jean-Paul CASAUBON)
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY

Nombre de votants : 17/17

Nombre de suffrages exprimés : 100/100

Date de la convocation : 4 février 2020

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relative à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

**VU** la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical La Fibre64 n°9-2019-24-05 du 24 mai 2019 relative à l'adoption de l'avenant n°1 de la Délégation de Service Public relative à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques

Le Département des Pyrénées-Atlantiques et SFR Collectivités ont signé le 21 décembre 2018 une convention de Délégation de Service Public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit principalement de type FTTH (ci-après la « *Convention* »).

Cette Convention a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au Syndicat Mixte La Fibre64.

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la Convention, la société SFR Collectivités a constitué une société *ad hoc*, dénommée THD 64, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à elle en qualité de Délégué.

Par un avenant 1, les parties ont pris en compte la réorganisation du Délégué, et notamment la création de la société SFR FTTH, devenue la nouvelle maison-mère du Délégué.

Le début de l'exécution de la Convention et notamment le début de la phase de conception et de construction a conduit le Syndicat Mixte et THD 64, filiale de SFR FTTH, à constater la nécessité d'apporter des modifications au découpage du projet et d'augmenter le nombre prévisionnel de ZAPM à 620 contre 515 prévus initialement.

En conséquence, il est souhaitable de modifier le calendrier de déploiement, les formats de livrables attendus lors de la conception et de la réception des éléments du réseau (APS, APD et DOE) et les règles d'ingénierie.

Le Syndicat Mixte et THD 64, filiale de SFR FTTH, ont également convenu de modifier les modalités de versement de la subvention publique ainsi que les pénalités applicables en cas de non-respect des engagements de déploiements et en cas de retard dans la mise en conformité des réserves de capacité du Réseau.

Enfin, le Syndicat Mixte et THD 64, filiale de SFR FTTH, proposent de modifier la nature et la contribution du Délégué à la souscription de services par certains utilisateurs de réseaux indépendants.

L'avenant n°2 modifie les articles suivants de la Convention :

- Article 14 relatif aux caractéristiques de la mission1,

- Article 17 relatif à la conception et réalisation du réseau comprenant un nouvel article 17.5 relatif à la modification des modèles de livrables,
- Article 19 relatif à la recette et la réception du réseau établi sous maîtrise d'ouvrage du Délégué,
- Article 28.1 relatif à la subvention d'équipement pour le financement du réseau et aux conditions d'octroi de la subvention,
- Article 33.3 relatif à la contribution du délégataire aux souscriptions de services par certains utilisateurs de réseaux indépendants,
- Articles 44.b et 44.k relatifs aux sanctions pécuniaires respectivement dues au non-respect des engagements de déploiements et au retard dans la mise en conformité des réserves de capacité du réseau.

En outre, sont modifiées les annexes afférentes :

- Annexe 2.1 relative au calendrier de déploiement,
- Annexes 4.1, 4.2 et 4.3 relatives à la conception-réalisation du réseau,
- Annexes 7.1, 7.2 et 7.4 relatives aux moyens techniques et humains,
- Annexe 11.1 relative à l'insertion et à la formation,
- Annexes 13.1, 13.2 et 13.3 relatives au catalogue de services,
- Annexe 14 relative au plan d'affaire prévisionnel.

L'avenant rentrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020, après sa notification à THD 64, filiale de SFR FTTH et après accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré,

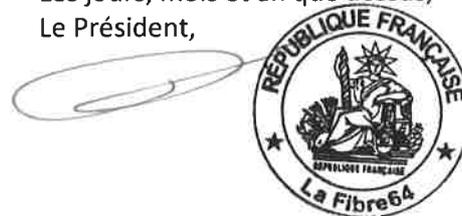
le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** l'avenant n° 2 à la DSP annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à le signer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**17 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/03/2020

**Conseil syndical**  
**Séance du 13 février 2020**

**Délibération n°4-2020-13-02**

**Fonds national pour la Société Numérique –  
Conventions de subventions entre la CDC – LF64**

**Collège Aménagement numérique**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Anthony BLEUZE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Grégory NEXON)
Communauté de communes LACQ-ORTHEZ	Jacques CASSIAU-HAURIE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir donné à Jean-Paul CASAUBON)
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Nicolas PATRIARCHE

Nombre de votants : 15/17

Nombre de suffrages exprimés : 82,50/100

Date de la convocation : 4 février 2020

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relative à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

**VU** la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical La Fibre64 n°14-2019-24-05 du 24 mai 2019 relative à la demande de financement du projet par l'Etat, l'Union européenne et la Région Nouvelle-Aquitaine

Par délibération n°14-2019-24-05 en date du 24 mai 2019, le Conseil syndical adoptait une demande de financement du projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques auprès de la Mission France Très Haut Débit.

La décision de financement du Premier ministre a été notifiée au Syndicat Mixte La Fibre64 par courrier du 16 décembre 2019 et prend la forme de deux conventions de financement entre la Caisse des Dépôts et La Fibre64.

La première a trait aux conditions générales de financement.

La seconde concerne les conditions spécifiques relatives au volet FTTH. Celle-ci reprend notamment la répartition des fonds alloués par composantes, à savoir :

- 12,17 millions d'euros pour la Boucle locale optique mutualisée (BLOM), dont 4,28 millions pour la sous-composante « desserte FTTH-BLOM » pour 226 400 prises raccordables et 7,89 millions d'euros pour la sous-composante « raccordements – BLOM) pour 140 348 raccordements standards et 2 842 raccordements longs effectués dans les 10 premières années
  - 300 000 euros pour la composante étude.
-

**Après en avoir délibéré,**

le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** les deux modèles de convention annexés à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à les signer et à réaliser tous les actes nécessaires à leur exécution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**15 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/03/2020

## Conseil syndical Séance du 13 février 2020

Délibération n°5-2020-13-02

**Procès-verbal de mise à disposition des  
biens mobiliers et mobiliers de la CCLO**

**Collège Aménagement numérique**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Anthony BLEUZE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Grégory NEXON)
Communauté de communes LACQ-ORTHEZ	Jacques CASSIAU-HAURIE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir donné à Jean-Paul CASAUBON)
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Nicolas PATRIARCHE

Nombre de votants : 15/17

Nombre de suffrages exprimés : 82,50/100

Date de la convocation : 4 février 2020

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le Code général des Collectivités locales et notamment ses articles L1425.1 relatif à la compétence de Communication électroniques, L1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, L5721-6-1 relatif au transfert de compétence à un Syndicat Mixte Ouvert,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relative à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

**VU** la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical La Fibre64 n° 03-2020-13-02 du 13 février 2020 relative à l'adoption de l'avenant n°2 de la Délégation de Service Public relative à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques

La Communauté de communes de Lacq-Orthez et toutes les intercommunalités des Pyrénées-Atlantiques se sont associées au Département en 2018 pour créer le Syndicat Mixte La Fibre64 afin de porter la compétence en matière de communications électroniques.

L'objectif du Syndicat est de permettre à chaque administré d'accéder au Très Haut Débit et de développer les services qu'il permet.

Le Code des Collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence communications électroniques. Dans ce cadre, la Communauté de communes Lacq-Orthez met les biens meubles et immeubles idoines à disposition du Syndicat Mixte.

Ce transfert concerne notamment :

- ✓ Les fourreaux, les chambres, les fibres optiques,
- ✓ Les locaux spécifiques (armoires, shelter.....),
- ✓ Les pylônes,

des 21 opérations de montée en débit, des 3 opérations de NRA ZO et les zones d'activités présentées à l'article 2 du procès-verbal.

La mise à disposition des biens a été constatée contradictoirement au sein du procès-verbal.

La remise des biens se fera à titre gratuit et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre de la mission 3 de la Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très haut débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018, il est prévu que l'exploitation des ouvrages et équipements du réseau de montée en débit de la CCLO soit assuré par le délégant THD 64 filiale de SFR FTTH dès la signature de la convention (article 16.1) à compter de la remise dudit réseau.

Par conséquent, la première mise à disposition au Syndicat Mixte La Fibre64 donnera lieu à une nouvelle mise à disposition du réseau de montée en débit à THD 64, filiale de SFR FTTH, sur la base d'un état réalisé conjointement avec la Communauté de communes de Lacq-Orthez, THD 64 filiale de SFR FTTH et le Syndicat Mixte.

Le projet de procès-verbal sera présenté lors d'une prochaine session du Conseil syndical.

---

**Après en avoir délibéré,**

le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** le procès-verbal annexé à la présente délibération qui définit la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties dans la gestion des biens meubles et immeubles mis à disposition ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**15 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/03/2020

**Conseil syndical**  
**Séance du 13 février 2020**  
**Délibération n°6-2020-13-02**  
**Conventions d'hébergement des points hauts  
du réseau hertzien avec les bailleurs publics**  
**Collège Aménagement numérique**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Anthony BLEUZE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Grégory NEXON)
Communauté de communes LACQ-ORTHEZ	Jacques CASSIAU-HAURIE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir donné à Jean-Paul CASAUBON)
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Nicolas PATRIARCHE

Nombre de votants : 15/17

Nombre de suffrages exprimés : 82,50/100

Date de la convocation : 4 février 2020

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la décision n°2019-1768 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 novembre 2019 autorisant le Syndicat Mixte Ouvert La fibre64 à utiliser des fréquences de la bande 3,4 – 3,6 GHz dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical La Fibre64 n°4-2019-28-11 du 28 novembre 2019 validant l'évolution du réseau hertzien

### Le contexte

Le réseau radio départemental de couverture des zones blanches à Internet principalement déployé en technologie WiMax devait être arrêté en décembre 2019 pour donner suite au réaménagement des fréquences souhaité par l'ARCEP dans la bande spectrale 3.4-3.6 GHz afin de permettre le développement de la téléphonie mobile 5G. Ce réaménagement condamnait les équipements WiMax qui ne sont pas reprogrammables sur les nouvelles fréquences qui nous ont été attribuées en échange des premières.

Cependant dans le cadre du fonds de réaménagement du spectre géré par l'ANFR (Agence nationale des fréquences) et qui permet de faire financer les coûts liés à ce réaménagement, une opportunité s'est présentée de moderniser une partie des équipements du réseau radio en technologie 4G LTE sans investissement de la part du Syndicat.

Le Conseil syndical réuni le 28 novembre 2019 a validé le projet de modernisation du réseau et la signature de la convention tripartite avec l'ANFR et l'exploitant du réseau, la société NomoTech.

Aujourd'hui il convient de reprendre l'ensemble des conventions d'hébergement des points hauts du réseau afin de les mettre à jour.

Les équipements radio (faisceaux hertziens et antennes de diffusion) sont principalement installés sur des châteaux d'eau, propriétés de syndicats ou d'intercommunalités, sur des poteaux installés sur des parcelles communales ou chez des particuliers et sur des pylônes de sociétés privées. Le fonctionnement du réseau nécessite également de signer des servitudes de passage ou d'adduction électrique.

Dans le cadre de l'hébergement des équipements sur des parcelles relevant du domaine public ou sur des châteaux d'eau, le Syndicat La Fibre64 souhaite signer de nouvelles conventions publiques. En effet certaines conventions actives ont aujourd'hui fait l'objet de multiples transferts et la régularisation à la suite du changement d'équipements, ajouterait un avenant supplémentaire à ces conventions initialement signées par le Délégué NET64 entre 2008 et 2011.

### La proposition de convention pour les équipements installés sur des châteaux d'eau

Ces conventions sont tripartites car elles engagent également l'exploitant ou le fermier du Syndicat ou de l'intercommunalité gestionnaire.

Leur durée est variable selon la durée du contrat d'exploitation, c'est pourquoi il est proposé de réaliser des conventions annuelles reconductibles par tacite reconduction ; le montant de la redevance non encore fixé sera calculé dans la continuité de la précédente convention (montant et revalorisation). Une indexation au taux de 2% est prévue.

### La proposition de convention d'occupation du domaine public communal ou syndical

Ces conventions bilatérales permettent de conserver une infrastructure sur le domaine public communal ou syndical. La redevance est gratuite au titre du service public réalisé par le réseau radio, sur un terrain communal. Une redevance pourra être négociée pour un terrain propriété d'un syndicat d'eau.

Les conventions annuelles seront reconductibles tacitement.

---

#### Après en avoir délibéré,

le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** les conventions types avec les communes et les syndicats d'eau et leur exploitant/fermier annexées à la présente délibération ;
- **de donner délégation** à Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 pour fixer le montant des loyers ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer lesdites conventions,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à faire toutes les démarches nécessaires à l'hébergement des équipements sur des points hauts, à leur adduction en électricité et à leur accès, dans le cadre de négociation avec des hébergeurs privés (particuliers et prestataires de service).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**15 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/03/2020



Conseil syndical  
Séance du 13 février 2020

Délibération n°7-2020-13-02

Subventions pour l'installation d'un équipement  
de raccordement non filaire à internet

Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Anthony BLEUZE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Grégory NEXON)
Communauté de communes LACQ-ORTHEZ	Jacques CASSIAU-HAURIE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir donné à Jean-Paul CASAUBON)
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Nicolas PATRIARCHE

Nombre de votants : 15/17

Nombre de suffrages exprimés : 82,50/100

Date de la convocation : 4 février 2020

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical La Fibre64 n°15-2019-02-21 du 21 février 2019 adoptant le règlement d'intervention pour l'installation d'un équipement non filaire de connexion

Le Syndicat La Fibre64 a adopté un règlement d'intervention pour le financement de l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet (4G et satellite) dans les zones blanches Internet du département des Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter une fracture numérique des habitants des territoires concernés.

Préserver l'accessibilité au numérique c'est aménager le territoire, garantir la solidarité avec tous les habitants, maintenir l'économie locale et favoriser les usages de tous et partout.

À ce titre, 6 dossiers sont éligibles à l'aide à l'installation d'un équipement 4G ou satellitaire.

---

**Après en avoir délibéré,**

le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **d'accorder** des subventions à 6 bénéficiaires, pour un montant global de **1 312,50 €**.

La répartition et la liste des bénéficiaires figurent en annexe de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**15 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/03/2020

**Conseil syndical**  
**Séance du 13 février 2020**

**Délibération n°9-2020-13-02**

**Comptes de gestion 2019**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Anthony BLEUZE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE	
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON	
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Grégory NEXON)	
Communauté de communes LACQ-ORTHEZ	Jacques CASSIAU-HAURIE	
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir donné à Jean-Paul CASAUBON)	
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE	
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME	
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON	
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)	
	Jean-Yves LALANNE	
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE	
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)	
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE	
	Nicolas PATRIARCHE	
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)	
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)	
	Jean ARRIUBERGE	
	Valérie CAMBON	
	Thierry CARRERE	
	Sandrine LAFARGUE	

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

Date de la convocation : 4 février 2020

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2018 portant nomination de l'agent comptable du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** la délibération du Conseil syndical La Fibre64 n° 1-2019-21-02 en date du 21 février 2019 adoptant le Budget Principal 2019 et le Budget annexe Aménagement numérique 2019

**VU** l'article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après s'être assuré que le Payeur départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat à la fin de l'exercice 2019 ;

Le Conseil syndical a statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019, en ce qui concerne le budget principal et le budget annexe.

---

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil syndical **décide** :

- **d'approuver** les comptes de gestion pour le Budget principal et son Budget annexe dressés pour l'exercice 2019 par le Payeur départemental pour le budget principal et le budget annexe en annexe de la présente délibération ;
- **de donner quitus** de sa gestion au Payeur départemental pour les comptes de gestion de l'exercice 2019 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à les signer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**20 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 06/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/03/2020

**Conseil syndical**  
**Séance du 13 février 2020**  
**Délibération n°10-2020-13-02**  
**Comptes administratifs 2019**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Anthony BLEUZE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Grégory NEXON)
Communauté de communes LACQ-ORTHEZ	Jacques CASSIAU-HAURIE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir donné à Jean-Paul CASAUBON)
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 184,875/200

Date de la convocation : 4 février 2020

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** la délibération du Conseil Syndical n°1-2019-21-02 du 21 février 2019 relative à l'adoption du budget principal 2019 et du budget annexe 2019,

**VU** la délibération du Conseil Syndical n°9-2020-13-02 du 13 février 2020 relative à l'adoption des comptes de gestion 2019,

**VU** l'article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat Mixte La Fibre64 assure des missions pour le compte de ses membres en matière d'aménagement numérique et de solutions numériques. Pour les accomplir, le Syndicat Mixte a adopté un tableau des emplois régulièrement actualisé par délibération et annexé à la présente.

Enfin, le Conseil syndical doit se prononcer avant le 30 juin 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du Conseil syndical au titre de l'exercice 2019.

L'annexe 1 à la présente délibération constitue une présentation du compte administratif 2019 : elle précise les facteurs d'évolution clés qui ont marqué l'exécution budgétaire et reprend les principaux éléments constitutifs du budget de la collectivité (ventilation des dépenses, dette,...).

Considérant que le Compte de gestion, adopté préalablement par délibération de l'Assemblée, fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif,

---

**Après en avoir délibéré et demandé à Monsieur le Président de quitter la salle,**

le Conseil syndical **décide** :

- **d'approuver** les comptes administratifs 2019 pour le budget principal et son budget annexe dont les mouvements figurent en annexe de la présente délibération.

**ADOPTÉ**

**19 VOTANTS**

Le Président est absent lors du débat et du vote.

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/03/2020

**Conseil syndical**  
**Séance du 13 février 2020**  
**Délibération n°11-2020-13-02**  
**Affectation des résultats - Budget principal 2020 et budget annexe 2020**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Anthony BLEUZE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Grégory NEXON)
Communauté de communes LACQ-ORTHEZ	Jacques CASSIAU-HAURIE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir donné à Jean-Paul CASAUBON)
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

Date de la convocation : 4 février 2020

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** la délibération du Conseil syndical La Fibre64 n°6-2019-28-11 en date du 28 novembre 2019 portant débat des orientations budgétaires 2020,

**VU** la délibération du Conseil syndical La Fibre64 n°10-2020-13-02 en date du 13 février 2020 adoptant les comptes administratifs 2019

Les comptes administratifs font apparaître des excédents tant au niveau des sections de fonctionnement que des sections d'investissement.

Il convient d'affecter les résultats pour les intégrer au budget principal et au budget annexe pour l'année 2020.

**Pour le Budget Principal :**

- Un excédent de fonctionnement de :	939 790.51 €
- Un excédent d'investissement de :	175 177.53 €
<b>Soit une capacité de financement de :</b>	<b>1 114 968.04 €</b>

Il est proposé de redéployer ces crédits pour financer :

- En investissement : d'une part, les restes à réaliser de l'année 2019 à hauteur de 110 412.22€ et d'autre part, des montants complémentaires qui vont permettre d'acquérir des applications nécessaires pour les membres.
- En fonctionnement : le chapitre 11 et le chapitre 12

**Pour le Budget Annexe :**

- Un excédent de fonctionnement de :	1 369 365.95 €
- Un excédent d'investissement de :	4 068 762.41 €
<b>Soit une capacité de financement de :</b>	<b>5 438 128.36 €</b>

Il est proposé de redéployer ces crédits pour financer :

- En investissement : d'une part, les restes à réaliser de l'année 2019 à hauteur de 16 500 € et d'autre part, la réalisation du contrat de Délégation de Service Public.
- En fonctionnement : d'une part, les chapitres 11 et 12 et d'autre part, le contrat de Délégation de Service Public à hauteur de 800 000 €.

Sur la base des orientations budgétaires du Syndicat Mixte La Fibre64 approuvées lors de la séance du 28 novembre 2019, et de l'intégration des excédents de financement de l'exercice 2019, les budgets du Syndicat joints en annexe se synthétisent ainsi :

- Pour le Budget Principal

<u>Fonctionnement</u>					
<u>Dépenses</u>		<u>B.P. 2020</u>	<u>Recettes</u>		<u>B.P. 2020</u>
11	Charges à caractère général	771 155,82	70	Produits des services du domaine	950 500,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 150 000,00	74	Dotations participations	305 600,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	7473	Départements	209 378,00
67	Charges exceptionnelles	31 500,00	7475	Communes et EPCI	96 222,00
68	Dotations aux amortissements	49 000,00	002	Affectation de résultat	939 790,51
23	Virement section investissement	169 234,69			
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 195 890,51</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>2 195 890,51</b>
<u>Investissement</u>					
<u>Dépenses</u>		<u>B.P. 2020</u>	<u>Recettes</u>		<u>B.P. 2020</u>
20	Immobilisations incorporelles	310 000,00	21	Virement section fonctionnement	169 234,69
21	Immobilisations corporelles	83 412,22	28	Amortissement des immobilisations	49 000,00
			001	Affectation de résultat	175 177,53
				Affectation du résultat 2019	64 765,31
				Restes à réaliser 2019	110 412,22
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>393 412,22</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>		<b>393 412,22</b>

Les principaux postes de dépenses sont :

- *en fonctionnement* : les frais généraux liés au fonctionnement du Syndicat (charges de personnel) et les charges de fonctionnement liés au fonds d'usage et au fonds d'insertion.
- *en investissement* : la dotation du Syndicat en application et matériel pour accompagner les nouveaux services apportés par les Solutions Numériques aux membres.

Les principaux postes de recettes sont :

- *en fonctionnement* : les recettes liées au fonds d'usage et au fonds d'insertion issus de la délégation de service public THD64 et les contributions des membres concernés,

Pour le Budget Annexe

<b>Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>		<b>B.P. 2020</b>	<b>Recettes</b>		<b>B.P. 2020</b>
11	Charges à caractère général	2 183 000,00	70	Produits des services du domaine	66 000,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	350 000,00	74	Dotations participations	500 000,00
65	Autres charges de gestion courante	70 000,00	7473	Départements	350 000,00
66	Charges financières	10 000,00	7475	Communes et EPCI	150 000,00
67	Charges exceptionnelles	130 056,26	75	Autres produits d'activité	1 780 000,00
68	Dotations aux amortissements	110 000,00	002	Affectation résultat lié au fonctionnement	1 369 365,95
23	Virement section investissement	862 309,69			
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>3 715 365,95</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>3 715 365,95</b>
<b>Investissement</b>					
<b>Dépenses</b>		<b>B.P. 2020</b>	<b>Recettes</b>		<b>B.P. 2020</b>
20	Immobilisations incorporelles	108 500,00	13	Subventions d'équipement	1 859 000,00
			1311	État et établissements nationaux	1 859 000,00
			1312	Régions	
			001	Affectation résultat lié aux investissements	4 068 762,41
				Affectation du résultat 2019	4 052 262,41
				Restes à réaliser 2019	16 500,00
			16	Emprunts et dettes assimilées	3 607 330,00
27	Autres immobilisations financières	10 398 902,10	1687	Autres dettes - Département	2 512 670,00
			168758	Autres dettes - Groupements de collectivité	1 094 660,00
			21	Virement section fonctionnement	862 309,69
			21	Immobilisations corporelles	2 000,00
			28	Amortissement des Immobilisations	108 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>10 507 402,10</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>10 507 402,10</b>

Les principaux postes de dépenses sont :

- *en fonctionnement* : les frais portent sur le fonctionnement et sur la migration du réseau WiMax.
- *en investissement* : le financement des études et des travaux liés au Contrat de Délégation de Service Public.

Les principaux postes de recettes sont :

- *en fonctionnement* : les redevances d'IRIS 64, et de THD 64 ainsi que les contributions des membres.
- *en investissement* : les subventions escomptées de l'Etat et les avances des membres permettant le financement des investissements.

Les missions du Syndicat Mixte seront réalisées par 20 agents. 14 d'entre eux sont mis à disposition de La Fibre64 par le Département des Pyrénées-Atlantiques et 6 font partie des effectifs du SMO. Les opérations de recrutements étant désormais effectuées, il convient de régulariser le tableau des emplois en conservant les postes budgétaires aux postes effectivement occupés.

De plus, au regard de la loi de transformation de la fonction publique publiée le 7 août 2019, il est désormais possible de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au sein d'un syndicat mixte. Il vous est proposé d'ouvrir ce poste. Cette opération est neutre sur le nombre de postes qui reste à 7.

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil syndical **décide** :

- **d'affecter**
  - le Résultat du Budget Principal et son redéploiement
  - le Résultat du Budget annexe Aménagement numérique et son redéploiement

- **d'adopter le budget principal 2020 (annexe 1) arrêté au chapitre en dépenses et en recettes comme suit :**

Fonctionnement

- Dépenses : 2 195 890.51 euros
- Recettes : 2 195 890.51 euros

Investissement

- Dépenses : 393 412.22 euros
- Recettes : 393 412.22 euros

- **d'adopter le budget annexe Aménagement numérique 2020 (annexe 2) arrêté en dépenses et en recettes comme suit :**

Fonctionnement

- Dépenses : 3 715 365.95 euros
- Recettes : 3 715 365.95 euros

Investissement

- Dépenses : 10 507 402.10 euros
- Recettes : 10 507 402.10 euros

- **d'approuver le tableau des emplois modifié (annexe 3).**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
20 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/03/2020

## Conseil syndical Séance du 13 février 2020

**Délibération n°12-2020-13-02**

**Soutien à l'AFEST : action de  
formation en situation de travail  
pour le déploiement de la fibre**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Anthony BLEUZE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Grégory NEXON)
Communauté de communes LACQ-ORTHEZ	Jacques CASSIAU-HAURIE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir donné à Jean-Paul CASAUBON)
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Nicolas PATRIARCHE

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 163,75/200

Date de la convocation : 4 février 2020

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64 et modification des statuts,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une délégation de service public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

**VU** la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

**VU** la délibération du Syndicat Mixte La Fibre64 n° 15-2019-24-05 du 24 mai 2019 adoptant le Règlement Insertion Formation emploi métiers de l'Aménagement numérique,

**VU** la délibération du Syndicat Mixte La Fibre64 n° 5-2019-11-07 du 11 juillet 2019 adoptant le soutien financier à action de formation en situation de travail pour le déploiement de la fibre optique

Le Syndicat Mixte La Fibre64 a octroyé à Perf un soutien financier à hauteur de 44 535,92 € au moyen d'une convention pour porter un projet d'action de formation en situation de travail (AFEST) pour les métiers de la fibre optique. Ce projet associant des entreprises en charge du déploiement du réseau fibre optique des Pyrénées-Atlantiques a reçu un avis favorable de THD 64 filiale de SFR FTTH.

Ce financement a été rendu possible grâce au Fonds Insertion Formation-emploi aux métiers de l'Aménagement numérique alimenté par THD 64 filiale de SFR FTTH, dans le cadre de la Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques.

La convention support de ce financement a été signée par Perf et le Président du Syndicat Mixte. Il est proposé de rajouter THD 64.

Pour mémoire, ce projet qui permet de former 78 personnes en alternance entre le 03 septembre 2019 et le 31 décembre 2020 est co-financé par la Région Nouvelle-Aquitaine, le Fonds social européen et par des agences d'intérim comme suit :

<b>Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine</b>	63518,86 €
<b>Fond Social Européen</b>	95278,29 €
<b>Syndicat Mixte - La Fibre64</b>	44535,92 €
<b>Agences d'intérim</b>	23520,00 €
<b>Total</b>	226853,07 €

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil syndical **décide** :

- **d'autoriser** THD 64 à signer la convention de soutien financier à l'AFEST jointe à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS  
17 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,

  
  
Jean-Jacques LASSERRE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 05/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/03/2020

## Conseil syndical Séance du 13 février 2020

**Délibération n°13-2020-13-02**

### **Contrat de bail de la Petite Caserne de la Nive**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Anthony BLEUZE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Grégory NEXON)
Communauté de communes LACQ-ORTHEZ	Jacques CASSIAU-HAURIE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir donné à Jean-Paul CASAUBON)
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Nicolas PATRIARCHE

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 163,75/200

Date de la convocation : 4 février 2020

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64 et modification des statuts,

**VU** la délibération du Syndicat Mixte La Fibre64 n°5-2019-21-02 en date du 21 février 2019 adoptant la proposition de locaux mis à disposition par le Département des Pyrénées-Atlantiques sur le site de Bayonne, 2 allée des Platanes,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Syndicat La Fibre64 est installé, sur le site de Bayonne, dans des locaux appartenant au Département des Pyrénées-Atlantiques et situés au sein d'un bâtiment sis 2 allée des Platanes.

Les locaux situés au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment désigné sous l'appellation de petite caserne de la Nive ont fait l'objet d'un bail signé pour une durée de 6 ans.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, une modification du bail s'avère nécessaire en raison d'une redistribution de l'espace loué au Syndicat accroissant de 14 m<sup>2</sup> la surface occupée. Le Syndicat a libéré un espace de bureau d'environ 14 m<sup>2</sup> en échange d'une salle de réunion d'environ 29 m<sup>2</sup>.

Les conditions financières restent identiques à savoir 172€/m<sup>2</sup>. L'augmentation de la surface engendre une augmentation de la redevance annuelle de 2 422,15 €.

---

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** le nouveau contrat de bail avec le Département des Pyrénées-Atlantiques qui figure en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à le signer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**  
**17 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/03/2020

**Conseil syndical**  
**Séance du 13 février 2020**  
**Délibération n°14-2020-13-02**  
**Modification du règlement des frais**  
**de déplacement et de mission**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Anthony BLEUZE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Grégory NEXON)
Communauté de communes LACQ-ORTHEZ	Jacques CASSIAU-HAURIE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir donné à Jean-Paul CASAUBON)
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Nicolas PATRIARCHE

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 163,75/200

Date de la convocation : 4 février 2020

**VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

**VU** le décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret modifié n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat,

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**VU** le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf. annexe 1),

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (cf. annexe 2),

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (cf. annexe 2),

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du SMO Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la délibération n°3-2018-20-07 du 20 juillet 2018 adoptant le règlement des frais de déplacement et de mission au sein du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** les délibérations n°18-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 et n° 9-2019-04-10 en date du 4 octobre 2019 adoptant les modifications du règlement des frais de déplacement et de mission

Les frais de mission regroupent l'ensemble des frais liés aux déplacements des agents (transport, restauration, hébergement), à l'exclusion des déplacements domicile-travail.

Depuis l'adoption du règlement des frais de déplacement et de mission par délibération n°3-2018-20-07 du 20 juillet 2018, de nouveaux textes réglementaires ont été publiés et s'appliquent aux agents des trois fonctions publiques. L'assemblée délibérante est compétente pour fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal (article 7-1 du décret n° 2001-654).

Il est proposé de modifier le règlement en vigueur afin de prendre en compte les modifications suivantes, à savoir :

- **le nouveau taux de remboursement forfaitaire des frais de repas** fixé par arrêté du 11 octobre 2019 et cité dans l'article 6-1 et l'annexe 2 remplacée par l'arrêté en vigueur : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas (déjeuner ou dîner) est fixé à 17,50 €.
- **les montants actualisés** de remboursement des indemnité repas pour les agents ayant accès à un restaurant administratif et/ou bénéficiaires de titres restaurant.

Il est à noter enfin que les montants forfaitaires pour les frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner (70 € pour le taux de base, 90 € pour les grandes villes comptant une population supérieure ou égale à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris et 110 € pour la Commune de Paris) revalorisés en février 2019 restent inchangés.

La mise en œuvre du règlement est prévue à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

---

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** le règlement modifié des frais de déplacement et de mission annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**  
**17 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/03/2020

**Conseil syndical**  
**Séance du 13 février 2020**  
**Délibération n°15-2020-13-02**  
**Revalorisation de la participation**  
**employeur aux titres restaurant**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Anthony BLEUZE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Grégory NEXON)
Communauté de communes LACQ-ORTHEZ	Jacques CASSIAU-HAURIE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir donné à Jean-Paul CASAUBON)
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Nicolas PATRIARCHE

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 163,75/200

Date de la convocation : 4 février 2020

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 9,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi de finances pour 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001,

**VU** la loi n°2007-209 du 18 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du SMO Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la délibération du Syndicat Mixte La Fibre64 n°9-2018-19-11 du 19 novembre 2018 adoptant le dispositif d'action sociale en faveur du personnel,

Dans le cadre du Règlement de l'action sociale adopté en 2018, le Syndicat Mixte La Fibre64 apporte une participation financière notamment au titre de l'aide à la restauration. Ainsi, il attribue des titres restaurant aux agents travaillant sur le site de Bayonne qui ne peuvent pas bénéficier d'un système de restauration collective. La valeur faciale du titre restaurant est fixée depuis 2018 à 6,10 € et l'employeur participe à hauteur de 60 %, soit 3,66 € par titre émis.

Il est proposé de revaloriser la valeur faciale du titre restaurant à 6,90 € et la participation employeur à 4,14 €, en maintenant la répartition 60 % pour la participation employeur et 40 % la prise en charge de l'agent.

En conséquence de cette revalorisation de la part employeur du titre restaurant et du nouveau taux de remboursement forfaitaire des frais de repas fixé à 17,50 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les montants de remboursement des indemnités repas sont modifiés pour les agents bénéficiaires de titres restaurant.

Il est rappelé que les titres restaurant ne sont pas cumulatifs avec la prise en charge du repas dans le cadre de mission par exemple. Ils ne s'appliquent que pour les jours travaillés et pour un seul repas par jour. Les agents sont tenus d'utiliser ces titres dans le territoire du Syndicat et les jours ouvrables.

La mise en œuvre de cette revalorisation est prévue à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

---

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant au montant de 6,90 € ainsi que la participation employeur à hauteur de 4,14 € figurant dans le règlement modifié de l'action sociale annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS  
17 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/03/2020

## Conseil syndical Séance du 13 février 2020

**Délibération n°16-2020-13-02**

**Règlement des équipements  
de protection individuelle  
et vêtements de travail**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Anthony BLEUZE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Grégory NEXON)
Communauté de communes LACQ-ORTHEZ	Jacques CASSIAU-HAURIE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir donné à Jean-Paul CASAUBON)
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Nicolas PATRIARCHE

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 163,75/200

Date de la convocation : 4 février 2020

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU le Code du Travail ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 19 mars 1993 définissant la nature et la périodicité des vérifications ;

VU l'avis du Comité technique intercommunal en date du 11 février 2020

Les agents du Syndicat Mixte sont amenés à réaliser un certain nombre de missions sur les chantiers de déploiement de la fibre optique principalement et sur ceux relatifs à la modernisation du réseau de communication hertzien.

Le Code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. La fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail est l'une des mesures prescrites en complément d'autres actions de prévention.

A ce titre, il est présenté le règlement d'utilisation des équipements de protection individuelle et vêtements de travail. Il s'agit de doter le Directeur et les agents du service Aménagement numérique d'équipements et d'encadrer leurs utilisations.

Notons que certaines situations de travail du type visite de chantier par d'autres agents, donneront lieu à la fourniture ponctuelle d'équipements, pour les personnels et les élus du Syndicat Mixte.

La mise en œuvre du règlement est prévue à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

---

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** le règlement des équipements de protection individuelle et vêtements de travail annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**17 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/03/2020